

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, Mme Pietri, Mme Paul, M. Martin S., Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Chaumillon
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Duprey, Mme Filhol, M. Cranoly, M. Martin P-Y, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, M. Chabani



Délibération n° 09-06 du 26 septembre 2025

AIDE AUX PROJETS AUTONOMIE 2025 – SOUTIEN AUX ACTIONS D'INCLUSION ET DE PARTICIPATION SOCIALE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

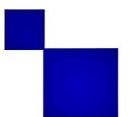
Vu le règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées actualisé par délibération de la commission permanente du Conseil départemental n° 4-2 du 21 février 2013,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu les demandes de subventions fournies par les associations,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- ATTRIBUE les subventions de fonctionnement 2025 aux associations suivantes :

Solienka : 10 000 euros

3^{ème} Âge Cachin : 10 000 euros

Une école inclusive pour tous : 10 000 euros

FSGT 93 : 4 000 euros

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.